

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

du 18 mars au 30 mai 2025

En application des articles L.121-15-1, L.121-17, L.121-16, L.121-16-1 et R. 121-19 et suivants du code de l'environnement

Projet GiLA - Renforcement électrique de la façade atlantique

1. OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

La société RTE, Réseau de transport d'électricité, dont le siège est situé Immeuble Window - 7C Place du Dôme - à Paris La Défense (92800), organise une concertation préalable du public dans le cadre du projet GiLA - Renforcement électrique de la façade atlantique consistant en la création d'un axe électrique à 320 000 volts en courant continu entre la zone du poste électrique de CORDEMAIS (Loire-Atlantique) et les postes de BRAUD, MARQUIS ou CUBNEZAIS (Gironde). Ce nouvel axe serait composé de 1 à 2 liaisons sous-marines et souterraines et jusqu'à 4 stations de conversion et conçu pour être mutualisé en y raccordant, le moment venu, de futurs parcs éoliens en mer.

Ce projet fait l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement et selon des modalités fixées dans le respect des conditions prescrites par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du même code.

2. INITIATIVE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC ET DÉSIGNATIONS DES GARANTS

Conformément aux articles L. 121-15-1 et L. 121-17 du code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une sollicitation volontaire de la Commission nationale du débat public (CNDP) en vue de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de garants. La CNDP a désigné, le 6 novembre puis le 11 décembre 2024, deux garants chargés de la concertation préalable sur ce projet : Mme Julie DUMONT et M. Jean-Yves ALBERT (décisions de la CNDP disponibles sur le site internet www.debatpublic.fr).

Neutres et indépendants, les garants sont chargés de s'assurer du bon déroulement de la concertation. Les participants peuvent s'adresser à eux par mail pour toutes questions relatives au déroulement de la concertation :

Mme Julie DUMONT : julie.dumont@garant-cndp.fr

M. Jean-Yves ALBERT : jean-yves.albert@garant-cndp.fr

3. DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Du 18 mars 2025 au 30 mai 2025 inclus.

4. DOSSIER ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le dossier de concertation du projet est disponible, pendant la durée susvisée, en format papier lors des temps de rencontre et d'échange. Il est également disponible au format électronique sur le site internet du maître d'ouvrage dédié au projet : www.rte-france.com/gila

Durant toute la durée de la concertation préalable, le public est invité à déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur la page internet dédiée au projet www.rte-france.com/gila, qui héberge une plateforme participative ;

- par voie postale à l'adresse suivante :

CNDP – A l'attention de Mme Dumont et M. Albert
Projet GiLA
244 Bd Saint-Germain
75007 Paris

Le site de la concertation www.rte-france.com/gila donne accès aux informations relatives au projet et aux modalités de concertation du public. Il sera régulièrement mis à jour pour rendre compte du déroulement de la concertation.

Des temps de rencontre et d'échange sont organisés :

- Les **réunions publiques** et les **webinaires** accessibles librement et retransmis en direct depuis le site de la concertation : www.rte-france.com/gila
- Des **ateliers thématiques** pour lesquels il est recommandé de s'inscrire sur www.rte-france.com/gila
- Des **débats mobiles** sur les marchés et dans les galeries commerciales

Le **programme complet**, lieux et horaires, est publié sur le site de la concertation : www.rte-france.com/gila

5. BILAN DE LA CONCERTATION

Au terme de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, les garants établiront un bilan de celle-ci et résumeront la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résulteront de la concertation préalable. Le bilan sera mis en ligne sur le site www.rte-france.com/gila et sur le site de la CNDP : www.debatpublic.fr.

6. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En réponse au bilan des garants, le maître d'ouvrage publiera sur le site internet de la concertation, un document présentant les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Ce document sera mis en ligne sur le site www.rte-france.com/gila et sur celui de la CNDP www.debatpublic.fr.